



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT/BICUPE/IC-GM-2019-A-n° 55 -

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de RIMBOVAL

SCEA DES HAUTS PRES

ARRETE DE DEROGATION A DISTANCE REGLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111.

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 accordant à la SCEA DES HAUTS PRES une dérogation à distance des tiers les plus proches pour son élevage sis à RIMBOVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le récépissé de déclaration du 21 mars 2014 délivré à la SCEA DES HAUTS PRES pour 114 vaches laitières et 133 bovins à l'engrais à RIMBOVAL ;

VU la preuve de dépôt du 30 novembre 2018 délivrée à la SCEA DES HAUTS PRES pour la construction d'un silo sur son site de RIMBOVAL ;

VU la demande de dérogation à distance du 29 novembre 2018 présentée par la SCEA DES HAUTS PRES ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 12 mars 2019 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 19 mars 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 3 avril 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 4 avril 2019 ;

VU l'absence d'observation de la SCEA DES HAUTS PRES ;

CONSIDERANT que :

- le projet ne s'accompagne d'aucune modification des effectifs du troupeau,
- la topographie du terrain permet de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions,
- le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La SCEA DES HAUTS PRES, représentée par Monsieur MERLOT, dont le siège social de l'exploitation est situé au 25, rue de l'Église à RIMBOVAL (62990), est autorisée à procéder à l'exploitation d'un silo, implanté à moins de 100 mètres des tiers les plus proches et des zones définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers, à cette même adresse.

ARTICLE 2 :IMPLANTATION

Le silo est implanté de manière à être enclavé dans le terrain et exploité conformément aux plans joints à la demande.

ARTICLE 3: PROTECTION INCENDIE :

Des extincteurs sont placés à l'extérieur des bâtiments de stockage en nombre suffisant afin d'assurer la protection interne contre l'incendie.

Le matériel entreposé à proximité du stockage de fourrage du site est de type non thermique et non électrique, afin de limiter le risque incendie.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

L'exploitant se tient informé de la conformité de la borne incendie et la plus proche des sites à défendre.

Les deux réserves incendie sont entourées d'une clôture de sécurité efficace empêchant tout risque d'accident.

L'implantation de la seconde réserve incendie sur le site est réalisée après concertation avec le SDIS.

ARTICLE 4 :ENTRETIEN DES SITES

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords.

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire veille à l'entretien et au maintien des haies et plantations existantes situées autour du site d'exploitation afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et leurs annexes dans le paysage.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de RIMBOVAL. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 9: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DES HAUTS PRES et dont une copie sera transmise au maire de RIMBOVAL.

ARRAS, le - 9 MAI 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- SCEA DES HAUTS PRES – 25, rue de l'Église – 62990 RIMBOVAL
- Mairie de RIMBOVAL
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Direction Départementale de la protection des populations (SPAÉ)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SDE)
- Dossier
- Chrono